



MAIRIE DE SAÂCY-SUR-MARNE



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

Sous la présidence de Mme VEYSSET, Maire

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. POMMERY Terry –
Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE
Bernard – Mme MARS Laetitia

Absents excusés :

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. LEBRUN Alain donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absent :

M. BEZ Jean-Marc,

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. APPROUVE, à l'unanimité (Mme DIOGO et M. HAZE s'abstiennent), les modalités d'attribution aux agents de la commune, de chèques cadeau à l'occasion des fêtes de Noël.
2. ACCEPTE, à l'unanimité, la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27 février 2020, OPTE pour un « droit de préemption urbain renforcé » conformément à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales, ACTE que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, ACTE que les déclarations d'intention d'aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal, seront transmises à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune et ACTE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU, ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.
3. DONNE, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de participation scolaire de la commune de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), pour trois enfants en classe primaire ULIS, pour l'année scolaire 2020/2021, qui s'élève à 859,29€ et pour un enfant en classe primaire ULIS pour l'année scolaire 2021/2022, qui s'élève à 250.19€.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAÂCY-SUR-MARNE, pour être affiché le 30 juin 2022, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À SAÂCY-SUR-MARNE, le 30 juin 2022,

Le Maire, Katy VEYSSET

